

Fiche technique activité		DIS – ACT 378 Version n° 03 07/04/2023
Description brève	<b>Commerce de détail avec transformation</b>	
	Description	Code
Lieu	Détaillant	PL29
<b>Activité</b>	Production et vente au détail non ambulante	AC68
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.1
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/XXXXXX	
Guide autocontrôle	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de détail en alimentation générale	G-007
	Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle dans le secteur Horeca	G-023
	Guide système d'autocontrôle pour l'industrie de la glace de consommation	G-005
	Guide autocontrôle pour le secteur du biscuit, du chocolat, de la praline et de la confiserie	G-022
	Guide d'autocontrôle et de traçabilité pour les entreprises de torréfaction de café	G-027
	<b>Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.</b>	
<p>Production et vente de produits fabriqués/transformés sur place (poulets rôtis, confiture, pralines, confiserie, produits laitiers, crème glace, gaufres, moutarde, café, jus de fruits,...).</p> <p>Vente des produits fabriqués sur place (p.ex. soupe, quiche, croquettes de fromage...) ensemble avec la vente des produits non fabriqués sur place.</p> <p>Ne tombent pas dans le champ d'application de ce PAP (PL29AC68PR52): débit de viande (PL9AC96PR168), débit de poisson (PL72AC96PR134), traiteur (PL83AC66PR152), boulangerie (PL10AC68PR110) et ferme avec production de produits fermiers laitiers (PL42AC42PR142/PL42AC42PR143/PL42AC42PR144/PL42AC42PR145).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
-		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Production et vente de produits fabriqués/transformés sur place.</p> <p>Vente de denrées alimentaires non fabriqués sur place, de matériel d'emballage.</p> <p>Vente au consommateur final d'engrais conditionnés, de pesticides conditionnés, de semences conditionnées et d'aliments conditionnés pour animaux de compagnie et d'aliments conditionnés d'un poids maximum de 5kg pour espèces productrices de denrées alimentaires (forme une activité implicite à condition que la vente de denrées alimentaires forme l'activité principale).</p> <p>Proposer des produits en dégustation.</p> <p>Cuire des produits de pain et pâtisserie précuits (bake-off).</p> <p>Transport avec un moyen de transport adapté, propre à l'opérateur.</p> <p>Distributeur(s) automatique(s) dans ou à proximité de l'établissement et qui est (sont) alimenté(s) par l'établissement.</p> <p>Livraison à d'autres opérateurs dans le commerce de détail/horeca/cuisine collective: maximum 30% du chiffre d'affaire de la production annuelle totale à d'autres établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km OU à maximum deux établissements de vente au détail situés dans un rayon de 80km et appartenant au même opérateur que celui qui livre.</p> <p>Si ces conditions ne sont pas remplies: voir fiche LAP concernée « Fabricant ».</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
Achat du lait cru (PL2AC4PR87 ou PL2AC7PR86). Remarque : si « l'achat de lait cru » est une activité subséquentes : ne pas déclarer comme activité principale dans la déclaration des contributions.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>DIS – ACT 378</b> Version n° 03 07/04/2023
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
Salle de consommation: Restauration (PL92AC66PR152). Distributeur automatique, non situé en proximité du magasin et qui est alimenté par le magasin: "Etablissement gestionnaire des distributeurs automatiques" (PL39AC95PR52).	
Base juridique	
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
-	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
-	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
-	
<b>Autocontrôle</b>	
<p>Guide G-005 à partir de la version 1.  Guide G-007 à partir de la version 1.  Guide G-022 à partir de la version 1.  Guide G-023 à partir de la version 1.  Guide G-027 à partir de la version 1.</p> <p><b>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.</b>  <b>Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.</b>  <b>Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.</b>  <b>À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</b></p>	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation: commerce de détail. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	